

DEPARTEMENT du VAR

Commune de SANARY sur MER

Mise à l'enquête publique, préalable à la création et l'extension
d'une canalisation d'alimentation en eau potable du quartier de la
plaine du ROY, au droit des chemins du Beau Bois et des
Améliés sur le territoire de la commune de Sanary sur Mer.

ENQUETE PUBLIQUE
=====

du 14 septembre 2015 au 28 septembre 2015
=====

RAPPORT D'ENQUETE

AVIS et CONCLUSIONS MOTIVEES

du Commissaire Enquêteur

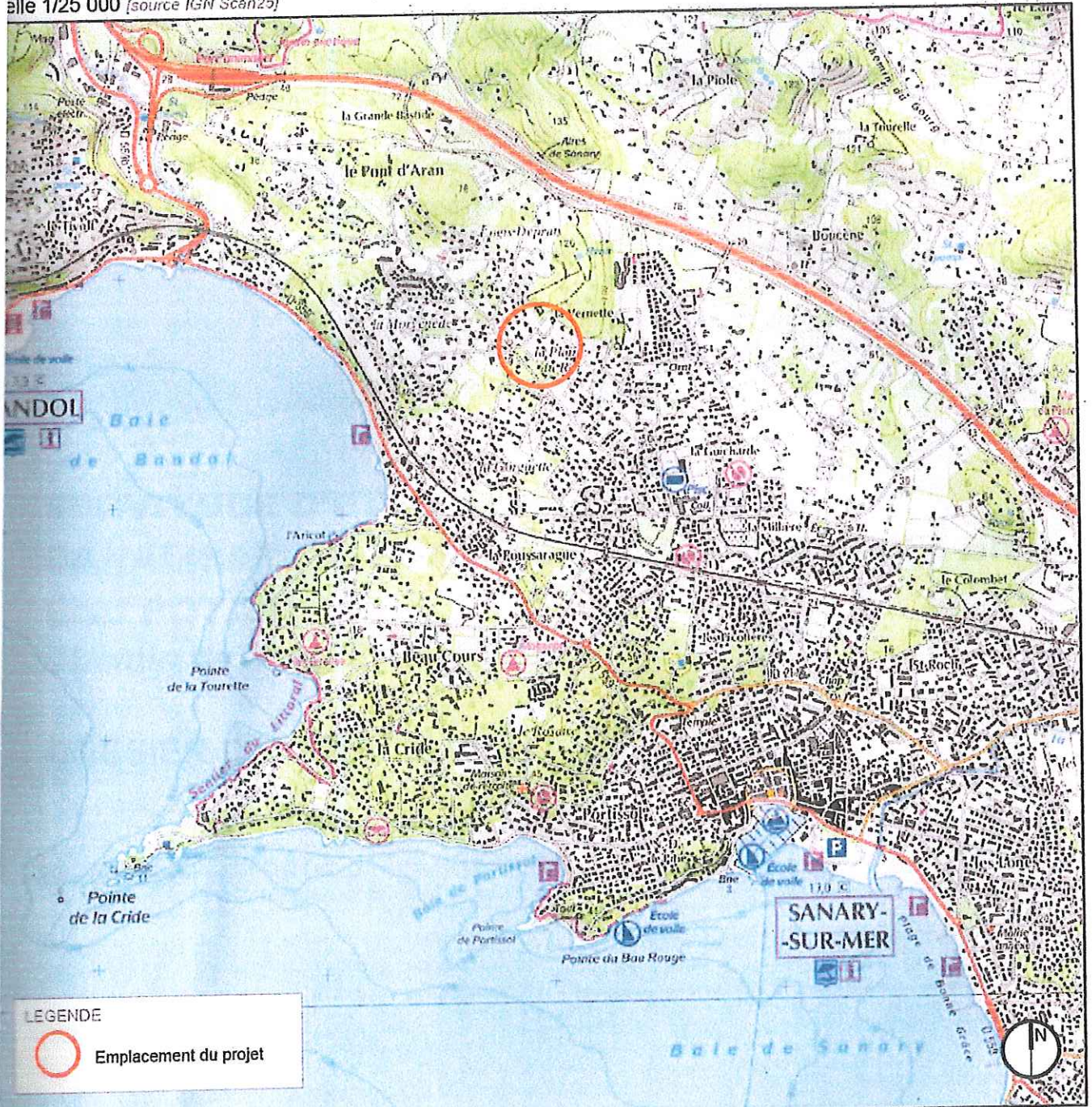
S O M M A I R E

Rapport d'Enquête

Article I- Objet de l'enquête publiquePage 2
Article II- Historique.....Page 2
Article III- Justifications et objectifs du projet...	...Page 2
Article IV- Prescriptions réglementaires.....Page 3
Article V- Publicité.....	...Page 4
Article VI Désignation du c/enquêteur.....Page 4
Article VII-Ouverture de l'enquête.....Page 4
Article VIII- Composition du dossier.....Page 5
Article IX- Notifications aux propriétaires....Page 5
Article X- Aliénation d'une parcelle.....Page 6
Article XI- Observations générales.....Page 6
Article XII- Observations des particuliers.....Page 7

PLAN DE SITUATION




à l'échelle 1/25 000 [source IGN Scan25]

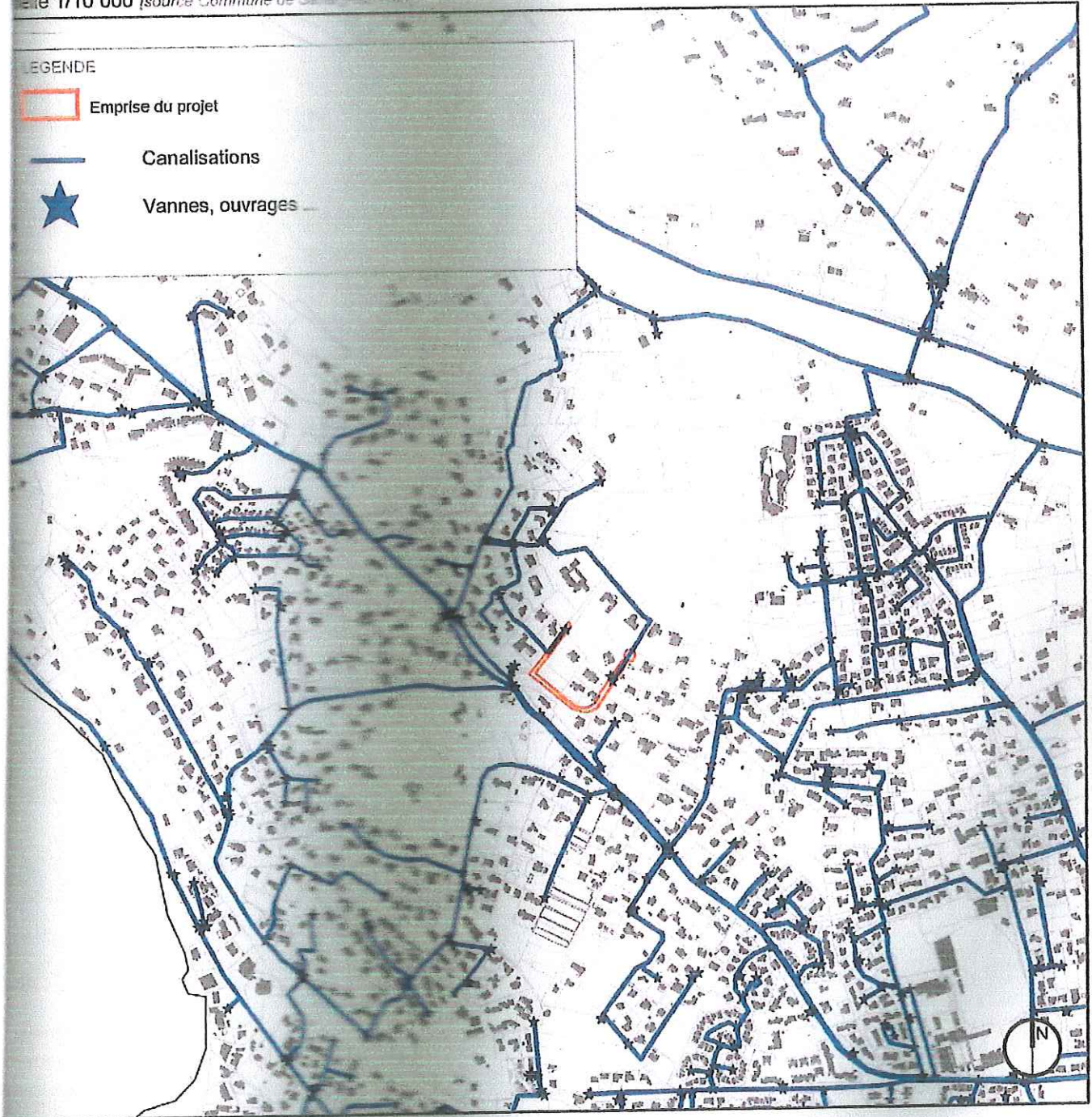


PLAN DU RESEAU AEP EXISTANT

à l'échelle 1/10 000 [source Commune de Sanary-sur-Mer]

LEGENDE

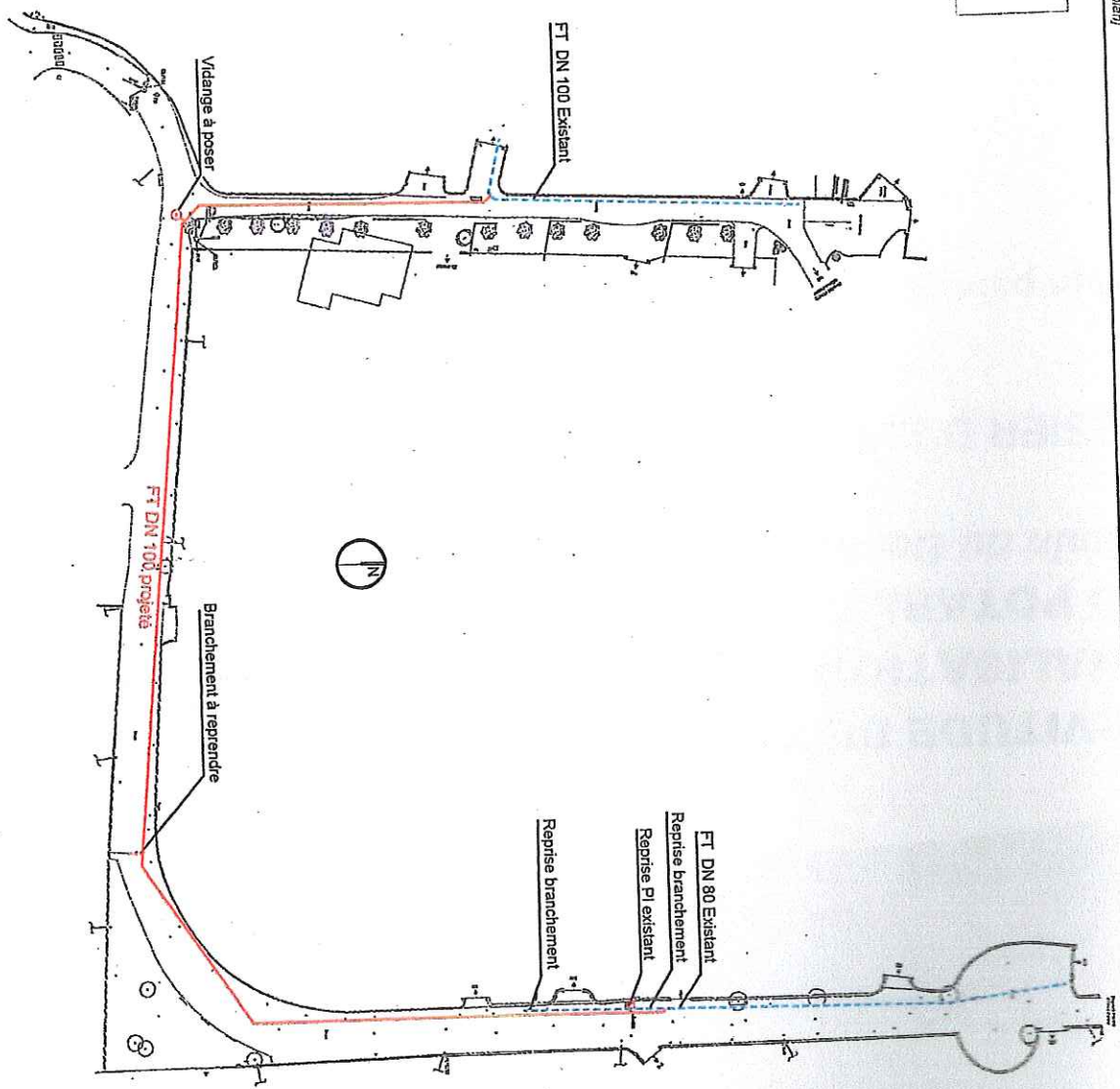
-  Emprise du projet
-  Canalisations
-  Vannes, ouvrages



PLAN GENERAL DES TRAVAUX
échelle 1/750 [source: GN Orthophotoplan]

LEGENDE

- Canalisation projetée
- Canalisation existante



41

**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : SANARY SUR MER (123)
Section : AL
Feuilles(s) : 000 AL 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1500
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Date de l'édition : 16/07/2015
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4300 R
Document vérifié et numéroté le 16/07/2015
ATOULON
Par Laetitia MIGLIACCIO
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
TOULON II
171 Avenue de Vert Coteau
BP 127
83074 TOULON CEDEX
Téléphone : 04 94 03 95 01
Fax : 04 94 03 95 35
cdif.toulon-2@dgifp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par _____
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) ;
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué
sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage _____ de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le _____ par _____
géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par REMI VERBRUGGE
Réf. : _____
Le 11/05/2015



(1)ayer les mentions initiales. La formule A ne s'applique que dans le cas où les bornes ont été mises en place par le géomètre ou par le propriétaire. Dans le cas contraire, les propriétaires peuvent être tenus responsables de l'arpentage. (2) Le géomètre-expert foncier est tenu de fournir au propriétaire un plan d'arpentage. (3) Préciser le nom et la qualité de signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'association copropriétaire, etc.).



Rapport d'enquête

Article I : Objet de l'enquête publique :

La présente enquête a pour objet de créer une servitude sur fonds privés, relative au projet de création et d'extension d'une canalisation publique d'alimentation en eau potable du quartier de la plaine du ROY, au droit des chemins de Beau Bois et des Améliés, situés sur le territoire de la commune de Sanary sur Mer.

Cette opération a été décidée suite à plusieurs plaintes du voisinage, et au refus d'un accord amiable avec les propriétaires des parcelles concernées. (AL 916 et AL 527).

Article II- Historique :

L'alimentation en eau potable sur le chemin du Beau Bois et des Améliés, dans le quartier de la plaine du ROY, est assurée par un réseau structuré en « antenne » qui est trop vétuste.

Il faut rappeler que le réseau projeté est situé sur deux parcelles privatives cadastrées section AL 916 et AL 527. Ce sont des parcelles non bâties entièrement occupées par de la voirie.

L'agence régionale de santé (ARS) a relevé un taux de fer important. C'est une problématique de santé publique, qui peut-être réglée par un maillage, sur des canalisations existantes, qui facilitera une meilleure circulation de l'eau.

Le projet comprend :

- *la pose de 250 mètres de conduites de 100 m/m de diamètre.
- *le maillage aux extrémités sur les conduites existantes de 80 m/m et de 100 m/m de diamètre.
- *le remplacement des branchements en plomb.
- *la mise en conformité d'une borne d'incendie (n° 293).

Article III-Justifications et objectifs du projet:

Le quartier de la plaine du ROY est situé au centre Ouest de la commune de Sanary sur Mer, à environ 900 m du bord du rivage. Il s'agit d'une zone urbanisée composée de maisons individuelles entourées de jardins d'agrément et de leur piscine.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable communal (SDAEP) a identifié le chemin de Beau Bois comme devant faire l'objet d'une opération d'extension de conduite, afin d'améliorer la qualité de l'eau dans le quartier. Il s'agit de l'opération n° 20, intitulée « extension de conduite chemin de Beau Bois. Le chemin des Améliés est également

concerné.

Au surplus dans ce secteur l'agence régionale de santé a relevé des taux de fer importants. Le maillage préconisé par le SDAP permettra de faire circuler l'eau et supprimer les dépôts de fer à l'origine de ces taux élevés.

Par ailleurs le service départemental d'incendie et de secours du Var, met en évidence la nécessité de mettre aux normes l'hydrant (bouche d'incendie)n° 293) afin d'assurer de manière satisfaisante les missions de défense contre l'incendie.

A préciser également que conformément à l'article L 152-1 du code rural et de la pêche maritime, la commune souhaite établir les tronçons de la canalisation souterraine, nécessaires au droit des chemins privés du Beau Bois et des Améliés, par la mise en place d'une servitude de type A5 pour la pose en l'entretien des canalisations publiques d'eau potable.

=Le projet n'est pas situé au sein des espaces proches du rivage. Aussi le projet se situe dans une zone entourée de bâtiments, et ne constitue pas une extension d'urbanisme (loi littoral)

=Le schéma de cohérence territoriale (SCOT)ne définit aucune prescription particulière pour la zone d'étude. Le projet est ainsi compatible avec le SCOT Provence Méditerranée.

=L'analyse du POS est compatible avec les travaux. Aucun Espace Boisé Classé (EBC) ne concerne l'assiette du projet.Aucun emplacement réservé (ER) n'est situé dans l'emprise.

Le projet respecte les prescriptions de servitudes d'utilité publique.L'instauration d'une servitude de type A5, et le projet d'implantation d'une canalisation d'eau potable sont donc compatibles avec le POS de Sanary.

=Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) classe la zone d'étude dans le territoire 16.De part ses caractéristiques le projet n'a aucun impact sur les masses d'eau présentes dans le secteur.

Article IV- Prescriptions réglementaires :

*Arrêté Préfectoral du 31 août 2015, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.

*Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 152-1, R 152-2 à R 152-15

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2014 autorisant le Maire à solliciter auprès du Préfet, l'ouverture d'une enquête publique .

*Vu l'avis de la DDTM en date du 19 mai 2015

*Vu l'avis de la direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Provence Alpes Côte d'Azur, relatif à la présence d'une canalisation de transport de gaz

(Grtgaz)

*Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles en date du 26 janvier 2015

*Vu l'avis de la direction départementale (Sapeurs Pompiers du Var)

*Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 27 janvier 2015

Article V : Publicité

*Conformément aux dispositions de l'arrêté Préfectoral, un avis d'enquête publique est paru dans deux journaux locaux, Var Matin et la Marseillaise les 3 et 15 septembre 2015.

*Information dans le bulletin communal n° 197 -septembre 2015 « Mieux Vivre SANARY »

*Certificat d'affichage en date du 31 août 2015, de la police municipale de Sanary, attestant que l'avis d'enquête est bien affiché sur le panneau officiel de la mairie situé rue Félix Pijaud.

*Certificat d'affichage signé pour le Maire, (madame Yvelise Dammann) attestant que l'avis d'enquête a été affiché en mairie du 31 août 2015 au 28 septembre 2015

*Certificat d'affichage du 09 septembre 2015 de la police municipale attestant avoir constaté sur le panneau officiel de la mairie, l'affichage de la notification individuelle de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, au nom de madame ROUX christine, 93 allée du Berger La Tamponne 83110 Sanary sur Mer (AR 2 C 08690223327)

*Site Internet Explorer - Bulletin communal n° 197 de septembre 2015

Article VI-Désignation du Commissaire Enquêteur :

Désigné pour conduire cette enquête par arrêté Préfectoral en date du 31 août 2015, et stipulé à l'article 3 de celui-ci.

Article VII-Ouverture de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée du 14 septembre 2015 au 28 septembre 2015 dans les bureaux de la mairie de Sanary sur Mer, plus précisément dans la salle des mariages).

Toute personne a pu prendre connaissance du projet et consigner ses observations sur un registre d'enquête mis à sa disposition, les jours ouvrables du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Article VIII- Composition du dossier mis à l'enquête :

*Registre d'enquête publique.

*annonces légales parues dans la presse locale, et sur le site Internet Explorer

*Certificat d'affichage signé par la représentante de Monsieur le Maire

*Certificat d'affichage des notifications adressées aux propriétaires(en l'occurrence une seule propriétaire, Madame Christine ROUX)

*L'arrêté Préfectoral du 31 août 2015, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

*Imprimé n° 7300 -Contrôle des opérations immobilières (Avis des domaines)

- Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

*Dossier technique -Servitude d'établissement d'une canalisation publique d'alimentation en eau potable.

=Extrait délibération du conseil municipal de Sanary sur Mer, séance du 10 juin 2014

=Plan de situation

=Notice explicative : Contexte d'intervention

Justification et objectifs du projet

Choix du parti d'aménagement et contraintes réglementaires

Avantages et inconvénients du projet

Appréciations sommaires des dépenses

Informations juridiques et administratives

Annexes : POS- Dispositions applicables à la zone UE

Plans des ouvrages prévus

État parcellaire

Correspondance de l'agence régionale de santé (ARS)

Sapeurs Pompiers du Var

Direction régionale des affaires culturelles

Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Provence Alpes Côte d'Azur

GRTGAZ -Région Rhône Méditerranée

Article IX-Notifications aux propriétaires :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté Préfectoral du 31 août 2015, notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie sera faite par le demandeur, par lettre recommandée

avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire lorsque leur domicile est connu (ce qui est le cas)

Dans le cadre de la présente enquête, une seule propriétaire est concernée pour les deux parcelles AL 527 et AL 916.

Deux lettres recommandées ont été adressées à cette personne ,la première le 25 août 2015, la seconde le 31 août 2015 .qui ne les a pas réceptionnées.

Suite à la demande du service de l'Urbanisme auprès de la police municipale de Sanary, des agents se sont rendus deux fois au domicile de madame Roux,les 10 et 11 septembre 2015 pour trouver porte close.De ce fait , ils ont mis une convocation dans sa boîte aux lettres, lui demandant de se rendre au bureau de police pour récupérer un courrier. A priori madame Roux ne s'est pas présentée . (Se reporter au rapport d'information de la police municipale en date du 23 septembre 2015)

Article X-Aliénation d'une parcelle :

Le service de l'urbanisme de la commune de Sanary sur Mer a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner entre madame Roux et une autre personne, de la parcelle AL 527. Un document d'arpentage a été établi (ci-joint photocopie)

On constate que la parcelle AL 527,(à présent AL 2865), objet de la SUP, a été divisée , entraînant une modification de l'assiette.

On peut voir également que la parcelle AL 2866,n'était déjà pas concernée par le tracé de la canalisation.

Article XI-Observations générales.

L'enquête s'est déroulée normalement sans incident majeur.

Le dernier jour de l'enquête, soit le 28 septembre 2015, madame Christine ROUX, propriétaire des 2 parcelles concernées par le projet, s'est présentée au service de l'urbanisme, afin de consigner ses observations sur le registre d'enquête et remettre un pli à mon intention.

Au vu de la lecture de son courrier, j'ai demandé aux services techniques de la ville, de me communiquer les raisons du tracé retenu, pour la pose des 250 mètres de canalisations chemin de Beau Bois et des Améliés.

Par ailleurs, le service de l'urbanisme m'a informé de la demande de madame Roux,d'une aliénation de la parcelle AL 327 au profit d'un demandeur, et m'a transmis le document d'arpentage correspondant sur lequel figure de nouveaux numéros .Il n'en demeure pas moins que madame Roux reste propriétaire.

Afin de répertorier les diverses interventions, j'ai retenu la lettre R suivie d'un numéro pour les observations consignées sur le registre et la lettre C suivie d'un numéro pour le courrier reçu.

Article XII-Observations des particuliers :

Peu de personnes se sont présentées à mes permanences, les 14 et 23 septembre 2015.

Tous les intervenants (R1,R2,R3,R4) ont émis un avis favorable au projet, considérant que le maillage de l'alimentation en eau potable était indispensable et d'intérêt général.

 =R5 Madame Roux, signale avoir remis un courrier dans lequel elle s'oppose au projet, et précise que cette affaire est suivie par son conseiller M Guidicelli. Elle signale que sa parcelle AL 916 est grevée d'une servitude de 466 m².

 R6- M Carpentier Patrick-copropriétaire du Mas ST Antoine, émet un avis favorable aux travaux de canalisations

Suggère que l'on profite de la pose de la canalisation d'eau potable, pour raccorder certains riverains au réseau eaux usées, pour supprimer les fosses septiques qui polluent.

 R7-Rappel de Madame Roux, signalant d'avoir remis un courrier à mon intention.

 R8-SCI Angithil(parcelles AL 1171-1172)

Avis favorable pour le remplacement de canalisations en plomb -

*Petite erreur, on ne remplace pas des canalisations en plomb), simplement les branchements

 R9- M Broussais parcelle AL 522

Avis favorable au projet

 R10 M. Lebeuf signale avoir remis un courrier

 C1- M Lebeuf Michel

Avis favorable au remplacement des canalisations

=Ce n'est pas un remplacement, mais la pose de 250 mètres de canalisations

 C2 Madame Christine Roux-propriétaire des parcelles AL 527 et AL 916

Bien que pertinentes, toutes les observations formulées par Madame Roux dans son courrier du 28 septembre 2015, ne peuvent être prises en considération, dans le cadre de la présente enquête, qui je le rappelle, a pour objet la création et l'extension d'une canalisation d'eau potable du quartier de la plaine du ROY, au droit des chemins du Beau Bois et des Améliés.

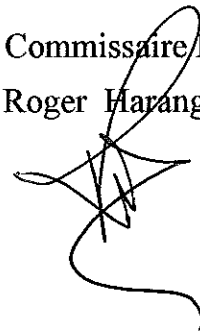
Je constate toutefois, à la lecture de ce courrier, que Madame Roux, ne conteste pas la servitude sur le chemin de Beau Bois, mais s'oppose énergiquement à la servitude du chemin des Améliés.

Pour ce qui concerne le tracé des 250 mètres de canalisations à poser, celui-ci a été fait en fonction d'impératifs techniques par des personnes compétentes.

En fonction de tous les éléments recueillis lors de l'enquête, en étudiant les documents mis à la disposition du public, les observations formulées verbalement des personnes qui se sont présentées à mes permanences, aux observations consignées dans le registre d'enquête, ou par courrier, j'ai pu établir mon avis et mes conclusions motivées sur le projet de pose de canalisations d'eau potable, chemin de Beau Bois et des Améliés.

Le Commissaire Enquêteur.

Roger Harang



le 12/10/2015